

PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

**Présents :** GENTIL CHRISTIAN, DELBOVE MARGUERITE, GRUNWALD NICOLAS, CLERC PASCAL, MIGNON Philippe, DEVAIL Aurélie, DELAHAIE SEBASTIEN

**Absents excusés :** BONAL ELOI, SAYETTE PATRICK, GOSSET SEBASTIEN

**Pouvoirs :** AUGARD PATRICE à MIGNON PHILIPPE, ANNE OLIVIER à CLERC PASCAL

**Secrétaire de séance :** DEVAIL Aurélie

**ORDRE DU JOUR CONVOCATION**

**Préambule**

Approbation du Procès-verbal du conseil du 14 juin 2024

**Séance du Conseil**

**FINANCES LOCALES :**

**- Décisions modificatives :**

- Décision modificative – Concession Aménagement NA avenant modificatif de la convention « opération pour la revitalisation et la redynamisation du Centre Bourg » - frais d'étude - N° M323, annonce marché public « FBG CHATILLON TRANCHE 2 » – factures hors marché sur l'opération 2021022 – cloison gendarmerie ;
- Décision modificative – recouvrement du titre émis au SIVOS du Beuvron ;
- Décision modificative – indemnités d'expropriation - ***ajournée à délibérer dans un prochain conseil municipal***

**Subvention :**

- AMFTELETHON 2025, ***ajournée à délibérer au vote du budget principal 2025.***

**Décisions Budgétaires – Budget 68202 Les Légendes :**

- Décision modificative – devis travaux clôture mur du cimetière ;
- Décision modificative – devis travaux chauffage Hôtel Cœur de Nièvre ;
- Emprunt travaux chauffage Hôtel Cœur de Nièvre

**PATRIMOINE**

- Convention d'exploitation groupée de bois enregistrée sous le n° 845024 E 027 ;
- Redevances d'occupation du domaine public 2024 – ENEDIS ;
- Redevances d'occupation du domaine public 2024 – ORANGE ;

**POLITIQUE DE LA VILLE :**

- Signature des conventions de mise à disposition par l'EPF au titre des biens qu'il projette d'acheter ou a acheté ;
- Avenant à la convention EPF en vue de retirer de sa mission la gestion des ruines Michel/Garzandat ;
- Substitution et acquisition maison Michel par la Commune ;
- Plan de financement Ruines Faubourg de Châtillon ;

- Appel d'offres pour l'Étang Bouteille : information au conseil municipal que les sociétés BBF (VRD) et ECG GALOPIN (Etanchéité) ;
- Approbation Fiche action 4.7 Résilience et cohésion sociale « CREATION D'UN TIERS LIEU » ;
- Approbation Fiche action 3.7 Dynamiser l'économie « REHABILITATION DU 18 RUE DU COMMERCE » ;
- Approbation Fiche action « ESPACE SANTE » dans le bâtiment de la résidence autonomie ;

#### **INFORMATIONS :**

- ENEAL/maison de santé ;
- Avenir du Lycée professionnel Cœur de Nièvre ;

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Préambule :**

#### **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024, transmis à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection ni remarque particulière, est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées ; il est ainsi procédé à sa signature.

#### **SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **20241110 DM 04 - AUGMENTATION CRÉDIT BUDGÉTAIRE CONCESSION AMENAGEMENT 2024 +CLOISON GENDARMERIE + FRAIS+ETUDE+ CLOTURE MUR DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2152 : Installations de voirie		1 339,07 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>1 339,07 €</b>		
D 212-2024005 : CLOTURE CIMETIERE		10 000,00 €		
D 2131-2021022 : Cloison gendarmerie		5 804,00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>15 804,00 €</b>		
D 231-2022001 : ETANG BOUTEILLE TRANCHE 1	15 804,00 €			
D 238-2022016 : CONCESSION AMENAGEMENT		12 000,00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>15 804,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>		
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais				1 339,07 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>1 339,07 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros				12 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>12 000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>15 804,00 €</b>	<b>29 143,07 €</b>		<b>13 339,07 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>13 339,07 €</b>		<b>13 339,07 €</b>

Tous pouvoirs sont consentis à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes, et plus généralement faire le nécessaire pour exécuter la présente délibération.

La délibération est soumise au vote.

Pour : 8  
Contre : 1  
Abstention : 0

La délibération est adoptée

**20241110 DM 05 - AUGMENTATION CREDITS BUDGETAIRES AU 673 - ANNULATION TITRE 158/2021 COMMUNE DE MORACHE**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		500,00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>		<b>500,00 €</b>		
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du person				500,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>				<b>500,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>500,00 €</b>		<b>500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>500,00 €</b>		<b>500,00 €</b>

Tous pouvoirs sont consentis à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes, et plus généralement faire le nécessaire pour exécuter la présente délibération.

La délibération est soumise au vote.

Pour : 8  
Contre : 1  
Abstention : 0

La délibération est adoptée

**2024111001 MODALITE EMPRUNT CHAUFFAGE HOTEL CŒUR DE NIEVRE**

Le Maire expose au conseil municipal que des travaux doivent être réalisés sur l'installation de chauffage de l'Hôtel Cœur de Nièvre.

Pour financer ces travaux, il est nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de : 40 000€.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au Maire par délibération en date du mai 2020 ;

Vu le projet de contrat établi par le Crédit Mutuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

**Décide :**

De contracter auprès du Crédit Mutuel un prêt de 40 000€ émis aux conditions suivantes :

- Durée 14 ans, aux taux fixe de 3.69%
- Commission et frais : 60.00€ prélevé au 1<sup>er</sup> déblocage
- Possibilité de remboursement anticipé sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du capital remboursé par anticipation
- Indice GISSLER 1A

dont le remboursement s'effectuera en trimestrialité à échéances constantes en capital et intérêts

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont amplification sera adressée à Monsieur le Préfet de la Nièvre et Monsieur le receveur de la trésorerie de Nevers.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

Pour : 8  
Contre : 1  
Abstention : 0

La délibération est adoptée

**20241110 DM 01- AUGMENTATION DE CREDIT BUDGÉTAIRE POUR CHANGEMENT CHAUDIERE HOTEL RESTAURANT + ISOLANT**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		11 000,00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		11 000,00 €		
R 1641 : Emprunts en euros				11 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>				11 000,00 €
<b>Total</b>		11 000,00 €		11 000,00 €
<b>Total Général</b>		11 000,00 €		11 000,00 €

Tous pouvoirs sont consentis à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes, et plus généralement faire le nécessaire pour exécuter la présente délibération.

La délibération est soumise au vote.

Pour : 8  
Contre : 1  
Abstention : 0

La délibération est adoptée

**2024111002 CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DE BOIS ENREGISTREE SOUS LE N° 845024 E 027**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

[Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;  
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;  
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;  
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;  
Considérant :

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2024.,  
avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le programme pluriannuel de coupes pour la période 20.....- 20....., consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités  
(Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice xxxxx, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
28b	2024				Ouverture de cloisonnements	9.66	50
28b	2024				Ouverture de cloisonnements	9.66	120

• **INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2024 :**

**3 ) Orientations de mise en marché**

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
P 28b	Bois d'œuvre	x				
P 28b	Bois d'industrie	x				

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de St-Saulge accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui       Non

**4 ) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement**

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
P28b	X	

• Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

• Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

La présente délibération sera transmise à l'ONF

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération, convention n° **845024 E 027** et avenant convention d'exploitation groupée de bois enregistrée sous le n° **845024 E 008**

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.*

**La délibération est soumise au vote.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 0

La délibération est adoptée

## **2024111003 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 – ENEDIS ;**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

[Conformément aux articles L.2333-84, R.2333-105 et R.2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité, comme décrit ci-dessous :

➤ La Redevance d'Occupation du Domaine Public Enedis (RODP)

- Redevance d'Occupation du Domaine Public ENEDIS (RODP) 2024 : 239€

Le détail du calcul de la redevance est annexé à la présente.

En conséquence, je vous propose :

→ D'adopter le montant de cette redevance ;

Tous pouvoirs sont consentis à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes, et plus généralement faire le nécessaire pour exécuter la présente délibération.

Tous pouvoirs sont consentis à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes, et plus généralement faire le nécessaire pour exécuter la présente délibération.

La délibération est soumise au vote.

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 0

La délibération est adoptée

## **2024111004 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 – ORANGE ;**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, souterrain.

Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention.

En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005. Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, une délibération du conseil municipal est obligatoire.

Le calcul de la redevance pour l'année N sera établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêté au 31/12 de l'année N-1.

Vous trouverez ci-dessous le détail du calcul pour la commune de Saint-Saulge

Conformément aux articles L.2333-84, R.2333-105 et R.2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de télécommunication comme décrit ci-dessous :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public ORANGE (RODP) 2024 : 1963 €

Artères souterraines sur domaine public routier communal : 14 km x 48.27 = 675.78 €

Artères aériennes sur domaine public routier communal : 20 km x 64.36 = 1287.20 €

Installation Autres sur domaine public routier communal : 0m<sup>2</sup> x 27.75 = 0 €

**Total : 1963 €**

En conséquence, je vous propose :

→ D'adopter le montant de cette redevance ;

La délibération est soumise au vote.

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 0

La délibération est adoptée

**2024111005 - SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PAR L'EPF AU TITRE DES BIENS QU'IL PROJETTE D'ACHETER OU A ACHETE**

Dans le cadre des projets de la Commune de redynamisation du cœur de bourg inscrit dans le Programme Petites villes de demain, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée avec l'EPF Doubs BFC en vue d'assurer la maîtrise foncière et la démolition du carrefour dit carrefour « Boitte ».

L'acquisition par l'EPF du bâtiment cadastré A888 situé au 15 faubourg de Crux étant effective, il y a lieu d'établir entre l'EPF et la commune une convention de mise à disposition des clés permettant à la collectivité d'assurer la gestion de l'accès aux intervenants nécessaire à la bonne préparation du projet de démolition. Etant entendu que cette convention prendra fin dès lors que les travaux de démolition auront débuté.

Vu la convention jointe, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'autorisation au maire de signer la convention de mise à disposition des clés pour le bien cadastré A888 et sur les autres biens à acquérir pour cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 8  
Contre : 1  
Abstention : 0

La délibération est adoptée

**2024111006 - AVENANT A LA CONVENTION EPF EN VUE DE RETIRER DE SA MISSION LA GESTION DES RUINES MICHEL/GARZANDAT - OPERATION FAUBOURG DE CHATILLON-MISSION EPF**

Dans le cadre des projets de la Commune de redynamisation du cœur de bourg inscrit dans le Programme Petites villes de demain, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée avec l'EPF Doubs BFC en vue d'assurer la maîtrise foncière et la démolition du carrefour dit carrefour « Boitte » et des ruines du Faubourg de Châtillon.

Considérant le risque sanitaire et l'urgence à traiter les deux bâtiments cadastrés A560 et A559 du Faubourg de Châtillon,

Considérant, l'incapacité de l'EPF à intervenir dans un temps court sur cette opération,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- sur la modification du programme de maîtrise foncière de l'EPF ;
- sur l'autorisation au maire de signer l'avenant à la convention opérationnelle du 9 juin 2023 ;
- sur l'autorisation au Maire de signer tout document permettant l'acquisition par la commune du bien cadastré A560 pour l'euro symbolique éventuellement par substitution dans les droits de l'epf ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 8  
Contre : 1  
Abstention : 0

La délibération est adoptée

**2024111007 - PLAN DE FINANCEMENT RUINES FAUBOURG DE CHATILLON**

Dans le cadre du programme de traitement des ruines identifiées dans le centre-bourg de la commune, les bâtis situés au Faubourg de Châtillon nécessite une intervention pour éviter tout risque sanitaire.

Considérant, les bâtis à l'état de ruine, frappés d'arrêtés de mise en sécurité ordonnant leurs démolitions établis par la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais,

Considérant qu'un confortement et une sécurisation de ces bâtiments serait économiquement disproportionné, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le projet de démolition de ces bâtiments afin d'y créer une dent creuse et d'y aménager un espace ouvert aux publics
- Sur le plan de financement suivant :

DEPENSES	PU	HT	CROIZAT	A559	A560
SURFACE AU SOL EN M <sup>2</sup>			87	90	65
ACQUISITIONS ET FRAIS D'ACTES		1 501 €			1 501 €
HONORAIRES ET ETUDES		30 000 €			
<i>coordonnateur sps</i>		5 000 €	2 500 €		2 500 €
<i>Etude impact faune + mesures comp</i>		5 000 €	2 500 €		2 500 €
<i>Maîtrise d'œuvre</i>		20 000 €	10 000 €		10 000 €
TRAVAUX		206 700 €			
<i>Neutralisation des réseaux</i>		15 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<i>Installation chantier</i>		14 425 €	7 000 €		7 425 €
<i>Désamiantage/Déplombage</i>		69 440 €	45 440 €		24 000 €
<i>Démolition/ reprise façades</i>		57 015 €	22 105 €		34 910 €
<i>Aménagement des espaces publics</i>	210 €	50 820 €	18 270 €	18 900 €	13 650 €
Aléas 7,5 %		15 503 €	7 336 €		8 166 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>253 704 €</b>	<b>120 151 €</b>		<b>133 552 €</b>
RECETTES					
CONTRAT CADRE DEPARTEMENT		15 000 €			
DETR		63 426 €			
FEDER RURAL - RU		124 537 €			
AUTOFINANCEMENT		50 741 €			
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>253 704 €</b>		<b>- €</b>	

- Sur l'autorisation au maire d'effectuer toutes les procédures, de signer toutes les pièces et demandes de subventions afférentes notamment pour la DETR, le contrat cadre de partenariat avec le conseil Départemental ou les fonds européens

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 0

La délibération est adoptée

**202411108 APPEL D'OFFRE POUR L'ETANG BOUTEILLE : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL QUE LES SOCIETES BBF (VRD) ET ECG GALOPIN (ETANCHEITE) - MISE AUX NORMES ET ETANCHEITE DE L'ETANG BOUTEILLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'issue de la consultation lancée dans le cadre de la mise aux normes et de l'étanchéité de l'Etang Bouteille, le maître d'œuvre A2I a émis son rapport d'analyse.

Conformément à ce rapport, il a été décidé de retenir :

- pour le lot n°1 - VRD avec les PSE 1 (engazonnement), 2 (pêcherie) et 4 (réalisation d'un exutoire), l'entreprise BBF pour un montant de travaux s'élevant à 111800.50 € HT ;
- pour le lot n°2 – Etanchéité, l'entreprise ECG Galopin qui a proposé une étanchéité bitume de 3mm au lieu de 4mm, cette variante a été retenue. Le montant de sa prestation s'élève à 197121.12 € HT ;

Tous pouvoirs sont consentis à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes, et plus généralement faire le nécessaire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 8  
Contre : 1  
Abstention : 0

La délibération est adoptée

**2024111009 – PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAINS APPROBATION FICHE ACTION 4.7  
« CREATION D'UN TIERS LIEU »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, une convention cadre valant opération de revitalisation du territoire a été signée. Dans le cadre de cette convention, de nouvelles fiches action peuvent être ajoutées.

Vu l'avancement des opérations déjà engagées et les nouvelles opportunités qui se présentent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir intégrer au programme, la fiche action suivante :

- ***Fiche action 4.7 Résilience et cohésion sociale « CREATION D'UN TIERS LIEU » ;***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote pour : 6  
Vote contre : 3  
Abstention : 0

La délibération est adoptée

**2024111010 - APPROBATION FICHE ACTION 3.7 DYNAMISER L'ECONOMIE « REHABILITATION  
DU 18 RUE DU COMMERCE »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, une convention cadre valant opération de revitalisation du territoire a été signée. Dans le cadre de cette convention, de nouvelles fiches action peuvent être ajoutées.

Vu l'avancement des opérations déjà engagées et les nouvelles opportunités qui se présentent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir intégrer au programme, la fiche action suivante :

- ***Fiche action 3.7 Dynamiser l'économie « REHABILITATION DU 18 RUE DU COMMERCE »***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 8  
Contre : 1  
Abstention : 0

La délibération est adoptée

**202411011 - APPROBATION FICHE ACTION 4.8 « ESPACE SANTE » DANS LE BATIMENT DE LA  
RESIDENCE AUTONOMIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, une convention cadre valant opération de revitalisation du territoire a été signée. Dans le cadre de cette convention, de nouvelles fiches action peuvent être ajoutées.

Vu l'avancement des opérations déjà engagées et les nouvelles opportunités qui se présentent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir intégrer au programme, la fiche action suivante :

- **Fiche action 4.8 Résilience et cohésion sociale « CREATION D'UN ESPACE SANTE » dans le bâtiment de la résidence autonomie**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 8  
Contre : 1  
Abstention : 0

La délibération est adoptée

**2024111012 - APPROBATION FICHE ACTION 1.12 AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET DU CADRE DE VIE TRAITEMENT DES RUINES DU FAUBOURG DE CHATILLON - CREATION D'UNE DENT CREUSE VERTUEUSE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, une convention cadre valant opération de revitalisation du territoire a été signée. Dans le cadre de cette convention, de nouvelles fiches action peuvent être ajoutées.

Vu l'avancement des opérations déjà engagées et les nouvelles opportunités qui se présentent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir intégrer au programme, la fiche action suivante :

- **Fiche action n°1.12 Aménagement des espaces publics et du cadre de vie traitement des ruines du Faubourg de Châtillon - Création d'une dent creuse vertueuse**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 8  
Contre : 1  
Abstention : 0

La délibération est adoptée

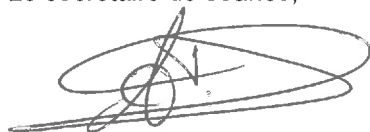
**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- ENEAL/maison de santé, le chantier avance bien. La livraison est prévue, s'il n'y a pas de contretemps, début 2026.
- Avenir du Lycée professionnel Cœur de Nièvre.
- Gaëlle n'aide plus à la cantine du collège. De ce fait, son amplitude de travail est moins importante, afin qu'elle réalise son quota d'heures, elle est mise à disposition les mercredis matin à l'agence postale communale. Il n'y a pas de changement pour les horaires de l'agence postale communale, sauf fermeture du secrétariat à 13 heures les vendredis.
- Peinture du sol de la classe CE, voir si les agents peuvent poser des plinthes.
- En ce concerne le calendrier des manifestations, une réunion, à chaque fin d'année, avec toutes les associations, afin d'échanger sur l'organisation des futures manifestations.
- Intervention du Vice-Président de l'association « PETANTQUE SAINT SAULGEOISE », Monsieur Roblin Raymond, remercie, au nom de tous les membres et les 41 adhérents de l'association, l'aide apportée par la municipalité pour leur association. Il demande la possibilité d'avoir accès à des toilettes, pour les participants ainsi que les spectateurs.

La séance est levée à 21h30

A Saint-Saulge, le 23/11/24.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
GENTIL Christian,

